



Raphaël CONSTANT
Avocat à la Cour

Ancien Bâtonnier

Bureau Principal

82 rue Moreau de Jonnés
97200 Fort-de-France
☎ : 0596.70.64.24 - 📠 : 0596.70.64.25
E-mail : r.constant@wanadoo.fr

Avec la collaboration de :
Samy SALAMON
Avocat à la Cour

Fort de France, le 21 mars 2023

M. Didier LAGUERRE
Maire de Fort de France.
EV

Réf : RC/DC
LAKOU KONT NON LIEU C/ VILLE DE FORT DE FRANCE

Monsieur le Maire,

Mon Confrère Dominique MONOTUKA et moi-même considérons impératif de vous écrire dans le litige résultant de votre arrêté en date du 23 mars 2023.

Les actuels occupants de cet espace nous ont chargés de la défense de leurs intérêts. Nous envisageons de saisir la juridiction administrative à l'encontre de votre arrêté.

Néanmoins, les occupants ne sont pas en guerre avec vous ou votre édilité mais bien contre le non-lieu scélérat prononcé par la justice française le 5 janvier 2023.

Ce même mois, ils ont annoncé publiquement leur intention de cette occupation. Le 25 janvier, vous vous êtes entretenus avec eux sur les lieux. Dans une réunion publique, ils vous ont expliqué leur démarche que vous avez dit la comprendre. Vos services ont, sur vos instructions, apporté une aide logistique à leur installation.

Les occupants se sont toujours inscrits dans une démarche de dialogue et d'échanges avec vous-mêmes et vos services. Ces derniers ont le téléphone des responsables pour toute communication en cas de problème.

Force est de constater que pendant ces deux mois, vos services ne les ont pas alertés sur quelques problèmes que ce soit. Ils n'ont été informés d'aucune plainte à leur encontre. Aucun acte de violence, aucune dégradation n'a eu lieu. Les contacts avec les passants, martiniquais ou touristes, se sont bien passés.

Dans ce contexte, les occupants ont été surpris par le caractère brutal et hors contexte de votre arrêté et vos déclarations à la presse.

(Membre d'une association agréée, les paiements par chèques sont acceptés)

Pour ce dossier, je vous remercie de me répondre à mon adresse de FORT DE FRANCE.

Les occupants n'ont jamais manqué à leur engagement.

L'arrêté contient des affirmations discutables et omet de préciser les conditions dans lesquelles l'installation des occupants s'est faite. Il fait état de rapports ou de difficultés qui n'ont jamais été préalablement exposés aux occupants. Il pose des affirmations discutables.

Monsieur le Maire,

Tenant compte de la cause que défendent ces hommes et ces femmes et de votre positionnement public sur cette problématique, il faut trouver une solution digne à cette situation. La violence, la répression ne résoudre rien et risquent d'enclencher un cycle mortifère dont vous serez considéré comme responsable. Il ne faut pas brimer la liberté d'expression de ceux qui refusent la fatalité et le déni de l'injustice.

Ceci ne serait conforme ni aux intérêts des occupants qui se battent contre une injustice, ni aux vôtres, ni à ceux du peuple martiniquais.

Les occupants ne souhaitent pas que ce soit encore une juridiction française qui tranche un litige entre martiniquais et ne saisisent le tribunal administratif que contraints et forcés.

Nous sommes donc mandatés par les occupants pour pouvoir vous rencontrer et vos services, si vous l'estimez utile, pour comprendre vos problématiques et y trouver des réponses assurant la pérennité de cette manifestation de la Dignité.

Si vous acceptez cette rencontre, nous souhaiterions avoir connaissance de l'ensemble des pièces visées dans l'arrêté litigieux.

Nous sommes donc en attente d'une réponse de votre part à cette proposition de rencontre.

Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations.


**Pour les Occupants,
Un de leurs Conseillers
Raphaël CONSTANT**